

COMMUNE DE
TORSAC

016-211603824-20260119-D202617-DE
R6410 TORSAC 2026

AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2026_1_7

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

**Objet : Personnel
communal : modification de
la rémunération du poste
d'adjoint technique
territorial - catégorie c - de
12 heures hebdomadaire**

L'an deux mille vingt six, le lundi 19 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Date de convocation du : 13 Janvier 2026

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, SAUMON Didier, VARAS-DIARRA Catherine, TARDY Marie-Line, GREGOIRE Hervé, SURGET Chantal, GUILBAUD Francis, JORAT David, DEPIT NAUZIN Caroline

Pouvoirs :

BRISSEAUD Philippe a donné pouvoir à BREARD Catherine
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à TARDY Marie-Line
PERONNAUD Thierry a donné pouvoir à DEPIT NAUZIN Caroline
HENRI Audrey a donné pouvoir à JORAT David

Absent(s) : BRISSEAUD Philippe, LABUSSIÈRE Patricia, PERONNAUD Thierry, HENRI Audrey

Secrétaire de Séance : Marie-Line TARDY

Conformément au code général de la fonction publique, des emplois permanents peut être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants, Considérant que notre commune compte moins de 1000 habitants, comme en atteste le dernier recensement, Considérant que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - de 12 heures hebdomadaire est occupé de manière permanente par un agent contractuel, Considérant que l'agent contractuel de droit public occupant cet emploi est employé à la commune de manière continue depuis le 1er septembre 2021, Vu la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le niveau de rémunération de l'agent contractuel de droit public occupant cet emploi, qui sera rémunéré par référence à la grille indiciaire, sur le 3ème échelon du grade concerné, à compter du 1er mars 2026. La réévaluation se matérialisera par la prise d'un avenant au contrat de travail.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
Catherine BREARD

Emis le 19/01/2026, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le
Affiché le..... - 2 FEV. 2026

